Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Épreuve U41 - Étude de cas

Session 2019 • Code sujet : **CG41ETC** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **6**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Opérations courantes et projet de facturation des hôtels** (4 questions) — Page 3
2. **Gestion fiscale : déclaration de TVA de décembre 2018** (1 question) — Page 6
3. **Gestion sociale : heures supplémentaires, repos et frais professionnels** (4 questions) — Page 7
4. **Travaux d'inventaire au 31 décembre 2018** (1 question) — Page 9
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — Page 10

Sujet officiel (PDF) : https://formationbtscg.fr/assets/annales/bts-cg/E4.1 - Etude de cas/2019/BTS CG - E4.1 - Etude de cas - Session 2019 - 1-Sujet.pdf

1. Opérations courantes et projet de facturation des hôtels

Le dossier porte sur l'EURL Au Soin de Soie, institut de beauté et boutique, et sur des documents commerciaux de novembre à comptabiliser, notamment des achats et une opération avec le fournisseur italien SMN. Il examine aussi un projet de facturation de prestations aux hôtels de luxe, avec délai de paiement, écritures comptables et recherche des retards dans une base de données.

Mission 1-A

Question A. À partir des documents commerciaux en instance, notamment les factures fournisseurs et les documents relatifs à la dernière opération avec SMN, procéder aux enregistrements comptables nécessaires.

Comptabilisez les factures à leur date. Pour BVA, l'escompte est déduit du coût d'acquisition; le transport et l'installation y sont incorporés. Pour SMN, ventilez les articles entre corps et visage et autoliquidez la TVA intracommunautaire. Monaco étant assimilé à la France pour la TVA, la facture du transporteur comporte de la TVA française.

Date, journal	Compte et libellé	Débit (€)	Crédit (€)
09/11 ACH	602242 Fournitures soins barbe	723,04	
	445660 TVA déductible	144,61	
	401FR1PEA PEAU LYS SOINS		867,65
15/11 ACH	215100 Immobilisation	3 013,40	
	445620 TVA déductible sur immobilisations	602,68	
	404FR1BVA BVA PRP		3 616,08
15/11 BQ	404FR1BVA BVA PRP	3 616,08	
	512100 Banque		3 616,08
12/11 ACH	607121 Achats intracom. corps	997,98	
	607122 Achats intracom. visage	626,80	
	445662 TVA déductible intracom.	324,96	
	401FR2SMN SMN		1 624,78
	4452 TVA due intracommunautaire		324,96
12/11 BQ	401FR2SMN SMN	1 624,78	
	512100 Banque		1 624,78
19/11 ACH	6241 Transport sur achats	210,00	
	6288 Frais de gestion	15,00	
	445660 TVA déductible	45,00	
	401FR1MLO MONACO LOGISTIQUE		270,00

Le virement SMN est enregistré à sa date d'exécution; la facture du transporteur, payable à 30 jours, reste due au 19 novembre.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Factures enregistrées : PEAU LYS, BVA PRP, SMN et MONACO LOGISTIQUE. Paiements comptabilisés : BVA PRP et SMN.

Mission 1-B

Question B.1. Signaler les éléments manquants sur la facture test issue du PGI pour la rendre conforme à la réglementation, puis justifier la régularité du délai de paiement de 30 jours proposé aux hôtels.

La facture présente déjà les coordonnées des parties, leurs numéros de TVA, la date, le numéro de facture, le détail de la prestation et la TVA. Il faut compléter les mentions suivantes :

- Forme juridique de l'EURL, capital de 1 000 €, numéro RCS et ville d'immatriculation, Cannes.
- Date d'échéance correspondant au délai négocié de 30 jours.
- Taux des pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Le délai de 30 jours est conforme au délai négocié maximal de 60 jours après l'émission de la facture. Il doit figurer dans les conditions générales de vente et sur la facture.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ajouter la forme juridique, le capital, l'immatriculation au RCS, l'échéance, le taux des pénalités et l'indemnité de 40 €. Le délai de 30 jours est régulier.

Question B.2. Proposer les enregistrements comptables relatifs à la facture test adressée à l'hôtel et à son règlement, afin de faciliter le paramétrage ultérieur du PGI.

La facture du 02/11/2018 porte sur 500 € HT, auxquels s'ajoutent 100 € de TVA. La prestation étant soumise à la TVA sur les encaissements, la TVA est créditée au compte 445740 à la facturation; au règlement, elle est transférée au compte 445712.

Date, journal	Compte et libellé	Débit (€)	Crédit (€)
02/11/2018 VTE	411CLGRAY Le Gray d'Albion Barrière	600,00	
	706100 Prestations		500,00
	445740 TVA collectée sur encaissements		100,00
Date du règlement BQ	512100 Banque	600,00	
	411CLGRAY Le Gray d'Albion Barrière		600,00
	445740 TVA collectée sur encaissements	100,00	
	445712 TVA collectée à 20 %		100,00

✓ RÉPONSE À RETENIR

Facture : débit client 600 €, crédit prestations 500 € et TVA 100 €. Au règlement : débit banque 600 €, crédit client 600 €, puis transfert de la TVA de 445740 à 445712.

Question B.3. À partir du schéma relationnel fourni, rédiger la requête SQL qui permettra d'identifier les clients ayant une facture non réglée et en retard de paiement à la date du jour.

La jointure s'effectue avec le numéro client commun aux deux tables. La sélection conserve les factures non réglées dont l'échéance est antérieure à la date du jour. Les coordonnées affichées permettent de préparer la relance téléphonique.

```
SELECT Client.Numclts, Client.Nomclts, Client.Téléphoneclts,
       Facture.Numfac, Facture.Dateéchéancefac
FROM Client, Facture
WHERE Client.Numclts = Facture.Numclts
  AND Facture.Facréglée = 'non'
  AND Facture.Dateéchéancefac < date();
```

✓ RÉPONSE À RETENIR

La requête retourne les clients à relancer et leurs factures non réglées dont la date d'échéance est dépassée.

2. Gestion fiscale : déclaration de TVA de décembre 2018

Le cabinet comptable prépare et contrôle la déclaration mensuelle de TVA de l'EURL avant sa transmission. Les annexes fournissent la déclaration préremplie, les balances de produits, de charges et d'immobilisations, ainsi que les règles fiscales utiles pour justifier les montants déclarés.

Question 1. Justifier les montants de la déclaration de TVA du mois de décembre 2018 établie par le logiciel au début de janvier 2019, avant de la transmettre à Mme Chartier.

Les prestations sont taxables à l'encaissement et les clients paient comptant. Les ventes de marchandises sont également encaissées comptant. Les acquisitions intracommunautaires sont déclarées et autoliquidées au taux de 20 %.

Lignes CA3	Justification	Montants
01 et 03	Prestations et ventes nettes ; achats intracommunautaires	54 447 € ; 10 957 €
08, 16 et 17	Base taxable, TVA brute et part intracommunautaire	65 404 € ; 13 081 € ; 2 191 €
19 et 20	TVA déductible sur immobilisations et autres biens et services	284 € ; 3 798 €
23, 28 et 32	Total déductible, TVA nette due et à payer	4 082 € ; 8 999 € ; 8 999 €

La ligne 01 provient des produits nets de 706100 et 707220. La ligne 20 comprend la TVA sur achats français, les services relevant des débits ou déjà réglés et l'autoliquidation intracommunautaire. Les services non soumis à TVA et ceux non réglés auprès de fournisseurs au régime des encaissements sont exclus.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> TVA nette due et montant à payer : 8 999 €.

3. Gestion sociale : heures supplémentaires, repos et frais professionnels

Le dossier social concerne Mme Miranda, esthéticienne à temps plein, dont le contrat et le bulletin de salaire d'octobre 2018 renseignent la durée du travail et les heures supplémentaires. Il porte aussi sur le remboursement de déplacements professionnels et de repas lors de prestations dans des hôtels, avec l'utilisation de son véhicule personnel.

Mission 3-A

Question A.1. Justifier le calcul des heures travaillées mensuelles mentionnées dans le contrat de travail de Mme Miranda et inscrites en pied de bulletin de salaire.

La durée légale à temps complet est de 35 heures par semaine, soit 151,67 heures mensualisées. Le contrat de Mme Miranda prévoit toutefois 38 heures hebdomadaires. La conversion en moyenne mensuelle donne : 38 × 52 ÷ 12 = 164,67 heures. Ce résultat correspond à l'horaire indiqué dans le contrat et au pied du bulletin d'octobre.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Horaire contractuel mensualisé : 164,67 heures.

Question A.2. Justifier la base et le taux salarial de la ligne « heures supplémentaires » figurant sur le bulletin de salaire d'octobre 2018 de Mme Miranda.

La base des heures supplémentaires est la différence entre les 164,67 heures contractuelles et les 151,67 heures légales mensualisées, soit 13 heures. Le salaire horaire normal, calculé à partir du salaire de base, est arrondi à 9,956 €. La convention prévoit une majoration de 25 % pour les heures de la 36e à la 43e heure hebdomadaire : le taux majoré est donc 9,956 × 1,25 = 12,445 €.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Heures supplémentaires : base de 13 heures, taux salarial majoré de 12,445 €.

Question A.3. Déterminer la contrepartie obligatoire en repos dont peut bénéficier Mme Miranda et préciser les modalités selon lesquelles elle peut la prendre.

À fin octobre, le bulletin indique 1 735 heures travaillées. La durée légale cumulée sur dix mois est de 151,67 × 10 = 1 516,70 heures : le dépassement est de 218,30 heures. Après le contingent annuel de 200 heures, 18,30 heures ouvrent droit au repos. L'entreprise comptant moins de 20 salariés, le repos est égal à 50 % de ces heures. Le droit dépasse le seuil d'ouverture de 7 heures.

- Repos acquis : 9,15 heures.
- À prendre par journée ou demi-journée dans les deux mois suivant l'ouverture du droit. L'employeur peut différer la demande de deux mois au maximum.
- Le crédit doit être communiqué dans un document annexé au bulletin de paie.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Repos obligatoire acquis : 9,15 heures, à prendre par journée ou demi-journée dans les deux mois suivant l'ouverture du droit.

Mission 3-B

Question B. Rédiger un courriel à Mme Falco, daté du 11 décembre 2018, indiquant le calcul du remboursement mensuel moyen des frais professionnels de Mme Miranda et les conséquences de ce remboursement sur son bulletin de paie.

À : Mme Falco (Falco@ausoindesoie.fr)
Date : 11 décembre 2018
Objet : Frais professionnels de Mme Miranda

Madame, les trajets représentent 24 km par prestation, soit 3 312 km par an (24 × 3 × 46). Pour un véhicule de 5 CV et moins de 5 000 km annuels, le barème donne 3 312 × 0,543 = 1 798,42 €, soit 163,49 € par mois sur 11 mois. Les repas représentent 138 indemnités, plafonnées à 9,10 € chacune : 114,16 € par mois sur 11 mois.

Les indemnités figurent distinctement sur le bulletin. Elles sont exclues des cotisations et de la CSG/CRDS dans les limites réglementaires, sous réserve de justifier les déplacements. L'exonération repas suppose que les conditions de travail empêchent Mme Miranda de regagner son domicile ou son lieu habituel de travail.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Remboursement mensuel moyen : 163,49 € de frais kilométriques et 114,16 € de repas, soit 277,65 €.

4. Travaux d’inventaire au 31 décembre 2018

Les opérations de clôture concernent une facture en francs suisses, une facture d’honoraires, l’amortissement d’une machine UV et l’évaluation des stocks. Les annexes fournissent les pièces justificatives, les cours des monnaies, le tableau d’amortissement et les résultats de l’inventaire physique.

Question 1. Comptabiliser au 31 décembre 2018 l’ensemble des écritures nécessaires aux opérations d’inventaire et de régularisation, en justifiant les traitements retenus.

Les deux factures sont déjà comptabilisées selon les annotations du PGI : seules les régularisations de clôture sont passées. La dette en CHF augmente au cours de clôture, d’où une perte latente et sa provision. Les honoraires couvrent deux mois, dont la dernière quinzaine de janvier. La valeur résiduelle de la machine ramène sa dotation mensuelle à 162,82 €. Les stocks sont ajustés de leur solde avant inventaire à leur valeur physique.

Écriture OD au 31/12/2018	Débit (€)	Crédit (€)
476 Écart de conversion actif	22,32	
404FR3STA Fournisseur Star Design		22,32
6865 Dotation aux provisions pour pertes de change	22,32	
1515 Provision pour pertes de change		22,32
486 Charges constatées d’avance	100,00	
6226 Honoraires		100,00
281510 Amortissements des installations	50,00	
68112 Dotations aux amortissements		50,00
6032 Variation des stocks de fournitures	343,50	
322400 Stocks de fournitures		343,50
371200 Stocks de marchandises	361,00	
6037 Variation des stocks de marchandises		361,00

La TVA des honoraires reste entièrement déductible, la facture étant établie sur les débits.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Régularisations : perte de change provisionnée 22,32 € ; charge constatée d’avance 100 € ; correction d’amortissement 50 € ; variation des stocks : fournitures −343,50 €, marchandises +361 €.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2019)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve U41 de BTS Comptabilité et gestion, session 2019, code CG41ETC, dure quatre heures et est affectée du coefficient 6. En quatre missions, le dossier de l'EURL Au Soin de Soie aborde les opérations courantes, la facturation et SQL, la TVA, la paie et les frais professionnels, puis les travaux d'inventaire. Les compétences évaluées portent sur les traitements comptables, fiscaux et sociaux et leur justification.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le coût d'acquisition d'une immobilisation comprend le prix d'achat net des réductions et les coûts directement attribuables à sa mise en état de fonctionner.
- Pour les prestations de services, la TVA est en principe exigible lors de l'encaissement, sauf option pour l'exigibilité d'après les débits.
- Les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent annuel ouvrent droit à une contrepartie obligatoire en repos selon les règles applicables.
- À la clôture, les dettes en devises sont converties au dernier cours ; les pertes latentes entraînent une provision.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présenter chaque écriture avec sa date, son code journal, son libellé, ses comptes, les tiers concernés et les montants au débit ou au crédit.
- Justifier les calculs et les montants déclarés en reliant chaque base aux informations des annexes.
- Pour la requête SQL, sélectionner les factures non réglées dont la date d'échéance est dépassée à la date du jour.
- Distinguer les frais professionnels des éléments de rémunération et vérifier les limites d'exonération indiquées.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment vérifier si un délai de paiement de 30 jours est régulier ?

Vérifiez que le délai est convenu entre professionnels et qu'il figure dans les conditions de vente et sur la facture. Le sujet indique qu'un délai négocié peut aller jusqu'à 60 jours après l'émission de la facture.

Q : À quel moment la TVA sur une prestation de services devient-elle exigible ?

En principe, elle devient exigible lors de l'encaissement des acomptes, du prix ou de la rémunération. Si l'entreprise a opté pour la TVA d'après les débits, l'exigibilité suit cette option.

Q : Comment organiser le temps pour traiter les quatre missions ?

Le sujet attribue 40 points à la mission 1, 20 à la mission 2, 35 à la mission 3 et 25 à la mission 4. Répartissez les quatre heures selon ces poids et gardez du temps pour vérifier les calculs et les écritures.

Q : Quels éléments doivent apparaître dans les écritures comptables présentées ?

Pour chaque opération, indiquez la date, le code journal et le libellé. Pour chaque ligne, précisez le numéro de compte général, le compte de tiers s'il y a lieu, ainsi que le montant au débit ou au crédit.

Sujet officiel associé (PDF) : https://formationbtscg.fr/assets/annales/bts-cg/E4.1 - Etude de cas/2019/BTS CG - E4.1 - Etude de cas - Session 2019 - 1-Sujet.pdf

Ressources BTS Comptabilité et Gestion : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.